

Crowdfunding

Qu'est-ce que le crowdfunding ?

Le crowdfunding consiste à solliciter le grand public sur internet pour obtenir de l'argent en vue du financement d'une entreprise ou d'un projet. L'idée de base du crowdfunding est de récolter de petits montants auprès d'un grand nombre de personnes.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Il existe différents types de crowdfunding. Une première variante du crowdfunding permet d'effectuer un don sans recevoir de contrepartie. Une seconde variante permet au public de verser de l'argent en vue de recevoir une contrepartie en nature (par exemple, un CD en échange d'un soutien financier à un musicien). La troisième variante du crowdfunding permet d'investir dans une entreprise ou de prêter de l'argent à une entreprise. En échange de cet investissement, les investisseurs pourront percevoir une participation aux éventuels bénéfices de l'entreprise.

Quelles règles s'appliquent ?

Dans le cas d'un investissement dans une entreprise par le biais du crowdfunding, certaines règles s'appliquent. Les plateformes qui souhaitent proposer du crowdfunding doivent obtenir un agrément pour ce faire. Si l'investissement dépasse certains seuils, il convient également de rédiger un prospectus qui mentionne toutes les informations nécessaires et tous les risques.

Que fait la FSMA ?

La FSMA est chargée de l'agrément des plateformes de crowdfunding et veille au bon fonctionnement de ces plateformes. Si un prospectus doit être établi, la FSMA devra l'approuver.

Où trouver plus d'informations ?

Vous trouverez davantage d'informations au sujet du crowdfunding sur [ce site web](#) et sur Wikifin.be.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/crowdfunding-0>